

Agir pour son patrimoine

LES AIDES DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

SOLUTIONS POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL



SCOLAIRES

PATRIMOINE
NON
PROTÉGÉ



PATRIMOINE
NATUREL



ARCHIVES



MONUMENTS
HISTORIQUES



VALORISATION



OBJETS
MOBILIERS



LE DÉPARTEMENT

Patrimoine non protégé

AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
PROPRIÉTAIRES PRIVÉS



Qu'est-ce que c'est ?

Maisons, chalets d'alpage, granges, scieries... Le Conseil départemental de la Savoie propose, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, un programme d'aide financière pour l'étude et la restauration d'édifices privés d'intérêt public, non protégés au titre des Monuments historiques.

ÉDIFICES CONCERNÉS

- **Édifices privés labélisés par la Fondation du patrimoine.**
- Projets portés par des associations (propriétaires ou en délégation).
- Édifices du patrimoine civil, industriel, agricole et religieux.

- Études avant travaux
- Travaux de restauration



- Les propriétaires privés concernés sont les **particuliers**, les **copropriétés**, les **sociétés civiles immobilières** (SCI), les **associations** et les **fondations**.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Travaux visibles depuis l'espace public
- Ouverture au public (a minima une fois par an)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les études avant travaux (hors diagnostic amiante, plomb et termites)
- Les missions de maîtrise d'œuvre
- Les missions de CSPS* et CT*
- Les installations de chantier
- Les travaux de gros œuvre (maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie...)
- Les interventions sur les décors peints

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Les demandes de subventions pour des travaux pendant l'année en cours peuvent être déposées jusqu'au **30 septembre**
- Les dossiers de demande de subvention doivent impérativement être déposés **complets** pour être instruits
- Un accusé de réception de **dossier complet** autorise le démarrage des travaux

VERSEMENT

- A la fin des travaux, après l'établissement de la conformité des travaux
- Aucun acompte possible

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- les travaux en intérieur
- les travaux de second œuvre (électricité, plomberie, isolation, CVC)
- les travaux de voirie et sur les abords
- les travaux sur les parcs et jardins

CALCUL DE LA SUBVENTION

La dépense subventionnable diffère du montant prévisionnel de travaux : elle est composée de travaux éligibles au dispositif. Elle peut différer du montant retenu par la Fondation du patrimoine ou prévu initialement. Son calcul dépend de la nature des travaux envisagés.

- 15% TTC de la dépense subventionnable retenue par le Département
- Plafond à 150 000€ TTC de travaux
- Maximum d'une tranche de travaux par année



Comment mes travaux peuvent-ils être labélisés par la Fondation du patrimoine ?

Retrouvez les projets labélisables et labélisés avec la Fondation du patrimoine.

Études et restauration

ÉDIFICES NON PROTÉGÉS PRIVÉS

 RHONEALPES@FONDATION-PATRIMOINE.ORG

1

Contactez la **Fondation du patrimoine** et engagez les démarches nécessaires pour l'obtention d'un **label**.



Envoyez une **demande de subvention** au Département par mail dès que vous obtenez le label de la Fondation du patrimoine.

2

FORMULAIRE DE DEMANDE 



Les travaux ne doivent pas commencer sans avoir reçu un accusé de réception confirmant la complétude du dossier.



Votre projet est examiné par la Conservation départementale du patrimoine.



À l'issue de cette instruction, vous recevrez un courrier vous informant de la sélection ou non de votre projet.

Votre demande est soumise au vote des élus lors d'une **Commission Permanente**.



Dans certains cas, vous pouvez recevoir cet arrêté **après** le démarrage des travaux.



Réception d'un **arrêté** d'attribution de subvention.
LANCEMENT DES TRAVAUX



L'INTERVENTION EST TERMINÉE !



FONDATION
DU
PATRIMOINE

Vérification de la conformité des travaux. La Fondation du patrimoine vous transmet un **avis de conformité**.

3



Prévenir la Conservation départementale du Patrimoine de toute modification du projet : mise à jour de devis, délais supplémentaire dans la réalisation de travaux, etc.

COMMUNIQUEZ SUR VOTRE PROJET ! 📸

Auprès des habitants de votre commune, sur Patrimoine-savoie.fr, dans la Rubrique des Patrimoines...

4

Demandez le versement de la subvention au Département en envoyant par mail les **factures acquittées**, l'**avis de conformité** et des **photographies** après interventions.

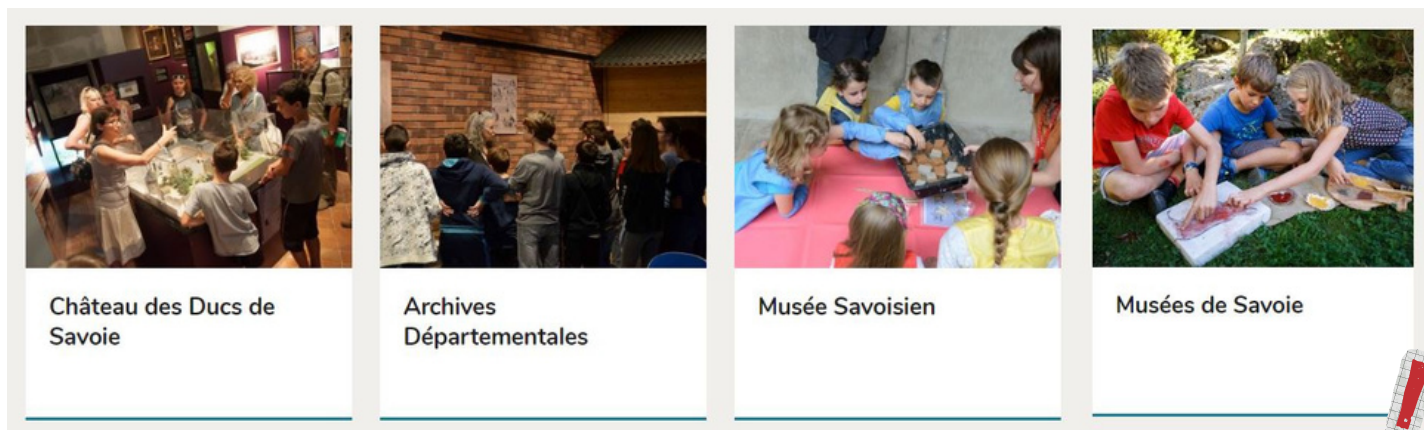


J'ai l'entrée la plus classe de Savoie maintenant ! 😊

Ressources

Offres pédagogiques

Animations pour tous les âges, **visites** libres ou accompagnées par un médiateur, **ressources** et **outils** (fiches, livrets de jeux, carnets) pouvant être mis à disposition, partez à la recherche de l'offre qu'il vous faut !



Aides des partenaires

Les partenaires tels que les institutions, associations, fondations ou encore les mécènes disposent d'une multitude d'**aides financières** et de **dispositifs** pour accompagner vos projets. Ces soutiens viennent compléter les aides départementales, qu'il s'agisse de monuments historiques, de restaurations, ou de la valorisation du patrimoine culturel et naturel. Alors, devenez les champions de la subvention !



Lexique

- **ABF** : Architecte des Bâtiments de France
- **AOA** : Antiquités et objets d'art
- **CAOA** : Conservateur des antiquités et objets d'art
- **CAUE** : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- **CDAOA** : Conservateur délégué des antiquités et objets d'art
- **CDP** : Conservation départementale du Patrimoine
- **CRMH** : Conservation Régionale des Monuments Historiques
- **CSPS** : Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- **CT** : Contrôle technique
- **DAT** : Demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux sur monuments historiques (Cerfa 15459)
- **DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles
- **IEN** : Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale
- **UDAP** : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Contacts

DÉCOUVREZ VOS INTERLOCUTEURS ET LEURS MISSIONS

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, SUBVENTIONS ET LE PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ PUBLIC :

**SAVOIE**
LE DÉPARTEMENT

CONSERVATION DÉPARTEMENTALE DU PATRIMOINE

 cdp@savoie.fr

 04 79 70 63 60

**SAVOIE**
LE DÉPARTEMENT

GESTIONNAIRE DES SUBVENTIONS

 cdp@savoie.fr

 04 79 70 63 60

**SAVOIE**
LE DÉPARTEMENT

CHARGÉE DE VALORISATION

 amandine.dibilly@savoie.fr

 04 79 70 63 78

**SAVOIE**
LE DÉPARTEMENT

SERVICE TOURISME ET TERRITOIRES

 fdec@savoie.fr

 jennifer.arzel@savoie.fr

 04 79 96 74 10

**SAVOIE**
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

 environnement@savoie.fr

 04 79 96 75 00

**SAVOIE**
LE DÉPARTEMENT

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

 04 79 70 87 70

POUR LES OBJETS MOBILIERS :

 CONSERVATEUR DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART	 philippe.raffaelli.ext@culture.gouv.fr	 06 63 56 95 62
 CONSERVATRICE DÉLÉGUÉE DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART	 clara.berelle@savoie.fr	 04 79 70 63 42

POUR LE PATRIMOINE PROTÉGÉ :

 CONSERVATRICE RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES	 carine.durand@culture.gouv.fr	 04 72 00 43 37
 GESTIONNAIRE DES SUBVENTIONS DRAC	 sonia.hamelin@culture.gouv.fr	 04 72 00 43 43
 INGÉNIEURE DU PATRIMOINE	 beatrice.kalfoun@culture.gouv.fr	 04 72 00 43 54

POUR LE PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ PUBLIC :

 UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	 udap.chambery@culture.gouv.fr	 04 79 60 67 60
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UDAP	 isabelle.cistac@culture.gouv.fr	 04 79 60 67 63
 ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE	 helene.blin@culture.gouv.fr	 04 79 60 67 62

POUR LE PATRIMOINE NON PROTÉGÉ PRIVÉ :

**FONDATION DU PATRIMOINE - DÉLÉGATION RHONE-ALPES**

 rhonealpes@fondation-patrimoine.org

**DÉLÉGUÉE DÉPARTEMENTALE**

 anne-marie.clappier@fondation-patrimoine.org

**CHARGÉE DE MISSION EN SAVOIE**

 marine.ingelaere@fondation-patrimoine.org

 04 37 50 35 78


savoie.fr


patrimoines.savoie.fr


UDAP


Fondation du patrimoine

Conditions



Toute subvention accordée par le Conseil départemental pour les études et les restaurations est **mentionnée** dans la section **Actions de sauvegarde** du site patrimoines.savoie.fr, impliquant ainsi un **accord** pour l'utilisation des **photographies**.



Si la subvention dépasse **20 000 €**, il est obligatoire d'installer une **bâche floquée** par le Département pendant les travaux. Un **modèle** vous est présenté dans les documents associés à votre demande de subvention.



LES RECHERCHES HISTORIQUES

Les recherches historiques et les documents sources sont essentiels pour **enrichir la connaissance** d'un édifice ou d'un objet à restaurer. En les ajoutant à votre dossier de subvention, vous **mettez en valeur** le patrimoine local et **augmentez l'attrait culturel** de votre projet. Cerise sur le gâteau, cela donne un vrai **atout à votre projet lors de son instruction par le comité technique** !

Informations diverses



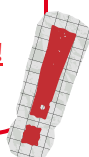
Ce manuel concerne les trois directions départementales de l'**Environnement**, des **Politiques territoriales** et des **Archives, Patrimoines et Musées**.



Il est également validé par les **institutions partenaires** des dispositifs.



Pensez à bien vérifier les mises à jour des procédures : privilégiez les versions en ligne !



Retrouvez toute l'actualité patrimoniale de Savoie !



Le patrimoine, c'est avec et pour vous !

N'attendez plus, engagez-vous pour préserver et transmettre le patrimoine savoyard, un héritage précieux à protéger et à faire connaître !



Découvrez une fiche recto-verso dédiée à chaque dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel (bâti, objets, archives) et naturel !